

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation 18 février 2025
Date de publication 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Pascale PETIT, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Bruno LORILLERE** donne pouvoir à **Emmanuel PROVIN**, **Isabelle VAN-RYSEGHEM** donne pouvoir à **Régis RENARD**, **Karine VERVISCH** donne pouvoir à **Evelyne BOCQUET**.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 03 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
N° de délibération : 03_25022025

N°03 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ces obligations sont notamment :

- La mise en ligne sur le site internet de la ville du rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.
- Dans les deux mois précédant le vote du budget Présentation au conseil municipal, en plus du rapport, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Par décret de juin 2016, le contenu du rapport a été précisé et doit comprendre :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires présentées lors de cette séance qui se concrétisera par le vote des budgets lors du prochain conseil municipal.

Fait à Bar-sur-Aube, le 25 février 2025

Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



PH

M^{me} Simone DEVA, secrétaire de séance

Deva